

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Service départemental de communication interministérielle de la Corrèze

Tulle, le 13 février 2020

**COMMUNIQUÉ - PRESSE** 

## Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : lancement de la campagne 2020

Le dispositif « fonds de développement de la vie associative, volet 2 », mis en place par le gouvernement et relayé par les préfectures via la DDCSPP, est reconduit en 2020. Ainsi, les associations pourront bénéficier de financements pour leur fonctionnement ou les innovations qu'elles développent.

Ce dispositif est ouvert à toutes les associations régulièrement déclarées dont le siège social est en Corrèze, quel que soit le domaine d'activités et qui répondent aux conditions du tronc commun d'agrément (transparence financière, gouvernance démocratique, objet d'intérêt général).

La priorité est donnée aux petites associations de deux salariés (ETP) au plus et à celles qui ont un projet associatif, articulé notamment autour de la transition numérique et de la transition écologique.

Les dossiers sont à déposer uniquement par téléprocédure jusqu'au 11 mars inclus.

Toutes les informations utiles sont sur le site de la préfecture de la Corrèze : <a href="http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative">http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative</a>

Tous renseignements au 05 87 01 90 82 ou par courriel à : ddcspp-fdva@correze.gouv.fr

**Contact presse** 

Coraline COMBEZOU

05.55.20.56.75

coraline.combezou@correze.gouv.fr

1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : http://www.correze.gouv.fr/



